



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/RES/51/168
21 février 1997

Cinquantième et unième session
Point 94 c) de l'ordre du jour

RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[sur le rapport de la Deuxième Commission (A/51/602)]

51/168. Situation en matière de transit des États sans littoral d'Asie centrale et des pays en développement de transit qui sont leurs voisins

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 48/169 et 48/170 du 21 décembre 1993 et sa résolution 49/102 du 19 décembre 1994,

Rappelant également les conclusions et recommandations concertées des première¹ et deuxième² réunions d'experts gouvernementaux des pays en développement sans littoral et de transit et de représentants de pays donateurs et d'organismes de financement et de développement, tenues à New York du 17 au 19 mai 1993 et du 19 au 22 juin 1995 respectivement, et, en particulier, celles qui concernent les États en développement d'Asie centrale ayant récemment accédé à l'indépendance et les pays en développement de transit qui sont leurs voisins,

Constatant que l'absence d'accès territorial à la mer ainsi que l'éloignement et l'isolement par rapport aux marchés mondiaux entravent les efforts de développement socio-économique global que déploient les États en développement sans littoral ayant récemment accédé à l'indépendance qui cherchent à s'implanter sur les marchés mondiaux en se dotant d'un système de transit multinational,

¹ Voir TD/B/40(1)/2-TD/B/LDC/AC.1/4.

² Voir TD/B/42(1)/11-TD/B/LDC/AC.1/7.

Appuyant l'action que les États en développement sans littoral d'Asie centrale ayant récemment accédé à l'indépendance et les pays en développement de transit qui sont leurs voisins mènent actuellement, par le biais d'arrangements multilatéraux, bilatéraux et régionaux appropriés, pour résoudre les problèmes que pose la création d'une infrastructure de transit viable dans la région,

Considérant que les résultats du colloque à l'intention des pays en développement sans littoral et des pays en développement de transit, tenu à New York du 14 au 16 juin 1995, et en particulier le document intitulé "Cadre mondial de coopération en matière de transport en transit entre les pays en développement sans littoral et de transit et la communauté de donateurs"³, représentent une contribution concrète aux objectifs et efforts de développement de l'Organisation des Nations Unies,

Prenant acte du rapport provisoire du Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement sur les mesures destinées à améliorer la situation du transport en transit en Asie centrale⁴, et considérant que les problèmes de transit que connaissent les pays de la région d'Asie centrale doivent être replacés dans le contexte des changements économiques et des problèmes qu'ils posent, en particulier leur impact sur le commerce international et intrarégional des pays concernés,

Sachant que, pour être efficace, toute stratégie de transport en transit des États en développement sans littoral d'Asie centrale ayant récemment accédé à l'indépendance et des pays en développement de transit qui sont leurs voisins devrait comprendre des mesures visant à la fois à résoudre les problèmes inhérents à l'utilisation des itinéraires de transit existants et à assurer la mise en place et le bon fonctionnement, dans les meilleurs délais, de nouveaux itinéraires de rechange,

Soulignant qu'il importe de renforcer les mesures d'appui internationales en vue de mieux résoudre les problèmes des États sans littoral d'Asie centrale ayant récemment accédé à l'indépendance et des pays en développement de transit qui sont leurs voisins,

1. Prend note des résultats de la Réunion technique sur les liaisons de transit de l'Asie centrale avec les marchés mondiaux⁵, tenue à Ankara du 7 au 9 novembre 1995 sous les auspices du Programme des Nations Unies pour le développement et de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement;

2. Invite le Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et les gouvernements intéressés, en coopération avec le Programme des Nations Unies pour le développement, la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, la Commission économique pour l'Europe et les organisations régionales et internationales compétentes, conformément aux priorités approuvées en matière de programmes et

³ Ibid., annexe I.

⁴ A/51/288, annexe.

⁵ Voir UNCTAD/LLDC/MISC.4.

dans la limite des ressources financières disponibles, à continuer d'élaborer un programme visant à améliorer, sur le plan de l'efficacité, la situation actuelle en matière de transit dans les États en développement sans littoral d'Asie centrale ayant récemment accédé à l'indépendance et dans les pays en développement de transit qui sont leurs voisins;

3. Invite les pays donateurs et les institutions multilatérales de financement et de développement, agissant dans le cadre de leurs mandats respectifs, à apporter aux États en développement sans littoral d'Asie centrale ayant récemment accédé à l'indépendance et aux pays en développement de transit qui sont leurs voisins une aide financière et une assistance technique appropriées en vue d'améliorer leur situation en matière de transit;

4. Demande aux organismes des Nations Unies de continuer d'étudier, en vue de l'application de la présente résolution, les moyens qui permettraient de favoriser l'adoption de dispositions de coopération plus efficaces entre les États sans littoral d'Asie centrale et les pays de transit qui sont leurs voisins et d'encourager la communauté des donateurs à jouer un rôle de soutien plus actif;

5. Prie le Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement d'établir un rapport sur l'application de la présente résolution et de le lui présenter à sa cinquante-troisième session.

86^e séance plénière
16 décembre 1996